

# La lettre de l' UNSA

Syndicat UNSA du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté  
 www.unsa-crbfc.eu contact@unsa-crbfc.eu 27 septembre 2019 - n°26

**Un syndicat  
qui informe**

**Un syndicat  
responsable**

**Un syndicat utile**



Suivez toute l'actualité du Conseil régional avec l'UNSA, le syndicat utile et efficace au service des agents de la Région !

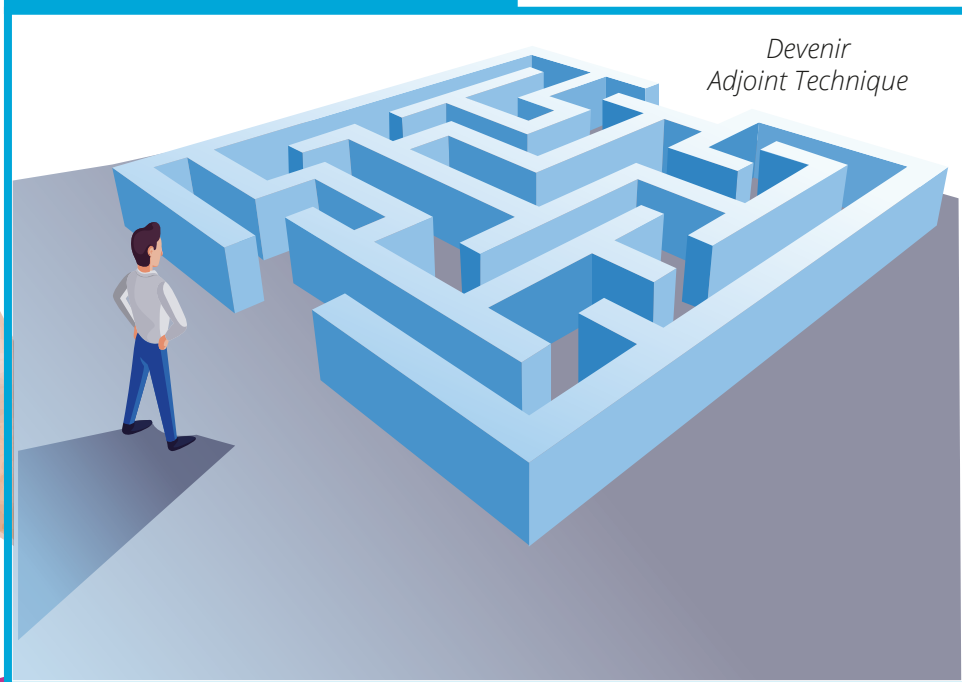
**TÉLÉCHARGER L'APPLICATION  
SUR ANDROID GOOGLE PLAY**

## DOSSIER #PAGES 2,3 ET 4

Sortie du cadre d'emploi des ATTEE, devenir Adjoint Technique...  
On vous dit tout !

## ADHÉRER

Soutenez l'UNSA en adhérent : - 66 % de crédit d'impôt ou de déduction fiscale



Devenir Adjoint Technique

Profitez de la rentrée pour adhérer à l'UNSA !

- Les 4 derniers mois de syndicalisation de 2019 offerts !

Une question ?

A l'UNSA, c'est facile

comme un coup de fil : 06 29 69 74 18

et par le sms, c'est plus rapide !

**Bulletin d'adhésion  
Voir page 4**

	Catégories			
	A	B	C	Retraité
Cotisation syndicale annuelle	102 €	88 €	75 €	44 €
Réduction ou Crédit d'impôt de 66%*	-67 €	-58 €	-50 €	-29 €
<b>Cotisation annuelle après déduction*</b>	<b>35 €</b>	<b>30 €</b>	<b>26 €</b>	<b>15 €</b>
* les montants sont arrondis.				
<b>Soit une cotisation mensuelle de*</b>	<b>3 €</b>	<b>2 €</b>	<b>2 €</b>	<b>1 €</b>

	Adjoint technique des établissements d'enseignement	Adjoint technique
<b>Décret statutaire</b>	Décret n°2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement /// <a href="http://www.bit.ly/UNSA-ATTEE">www.bit.ly/UNSA-ATTEE</a>	Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux /// <a href="http://www.bit.ly/UNSA-ATT">www.bit.ly/UNSA-ATT</a>
<b>Missions</b>	<p>Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement appartiennent à la communauté éducative.</p> <p>Ils sont chargés des tâches nécessaires au fonctionnement des services matériels des établissements d'enseignement, principalement dans les domaines de l'accueil, de l'entretien des espaces verts, de l'hébergement, de l'hygiène, de la maintenance mobilière et immobilière, de la restauration et des transports.</p> <p>Ils peuvent exercer leurs fonctions dans les spécialités professionnelles suivantes : accueil, agencement intérieur, conduite et mécanique automobiles, équipements bureautiques et audiovisuels, espaces verts et installations sportives, installations électriques, sanitaires et thermiques, lingerie, magasinage des ateliers, revêtements et finitions, restauration.</p> <p>S'ils exercent une spécialité professionnelle liée à l'entretien des bâtiments, ils peuvent exécuter, en tant que de besoin, des travaux courants dans les autres spécialités du bâtiment.</p> <p>Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.</p>	<p>Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.</p> <p>Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.</p> <p>Ils peuvent également exercer un emploi :</p> <p>1° D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;</p> <p>2° D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;</p> <p>3° De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;</p> <p>4° D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.</p> <p>Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.</p>
<b>Avancement au grade principal de 2e classe (C1 à C2)</b>	<p><b>Sans examen professionnel</b> : Avoir atteint le 5e échelon du grade d'ATTEE et compter au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>	<p>1. <b>Avec examen professionnel</b> : après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs.</p> <p>2. <b>Sans examen professionnel</b> : parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs. Attention : le nombre de nominations prononcées au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées sans examen professionnel. Si aucune nomination n'a pu être prononcée au cours d'une période d'au moins deux années, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé sans examen professionnel.</p>
<b>Avancement au grade principal de 1er classe (C2 à C3)</b>	<p><b>Sans examen professionnel</b> : les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade.</p>	
<b>Promotion au grade d'agent de maîtrise</b>	<p>1. <b>Sans examen professionnel</b> : Les adjoints techniques principaux de 2e et de 1re classes des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins neuf ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;</p> <p>2. <b>Avec examen professionnel</b> : Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois et admis à un examen professionnel. Attention : Les fonctionnaires mentionnés au 2° peuvent être recrutés en qualité d'agents de maîtrise territoriaux à raison d'un recrutement pour deux nominations prononcées au titre du 1°.</p>	
<b>Régimes indemnitaires</b>	Les ATTEE ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.	<p>RIFSEEP en 2 parties :</p> <p>IFSE (fixe par mois) 342 € pour un agent spécialisé 330 € Agent exécution technique &amp; administratif</p> <p>CIA (variable, versé en 1 fois) En cours de négociation avec l'administration.</p>

### Le Conseil régional ou mon lycée peut-il m'obliger à travailler dans une autre collectivité ?

Non. La mise à disposition n'est possible qu'après accord de l'agent (Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux).

### Si je sors du cadre d'emploi, vais-je devoir changer de métier ?

Non. Le répertoire des métiers du Conseil régional s'applique indifféremment des cadres d'emplois.

### Si je sors du cadre d'emploi des ATTEE, vais-je devoir renoncer à mes congés pendant les vacances scolaires ?

Non. Les établissements doivent respecter le règlement du temps de travail applicable aux agents lycées. Il n'existe pas de formule du temps de travail à 35h pour les agents des lycées.

### Si je sors du cadre d'emploi des ATTEE pour intégrer celui des AT, l'administration pourra me muter dans un autre lycée ?

Vous êtes titulaire de votre grade et non de votre poste de travail. La mobilité d'un lycée vers un autre est déjà possible en étant ATTEE.

L'administration ne pratique pas la mutation d'office des agents (sauf problème avec l'agent - vol, nuisances, insuffisance professionnelle - dans l'intérêt des agents et du service, et après concertation des syndicats).

### Si j'intègre le cadre d'emploi des adjoints techniques, j'aurai plus de primes ?

La Région fait parvenir actuellement à tous les agents des lycées un courrier avec une simulation de salaire pour répondre à cette interrogation légitime.

Si le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'est pas plafonné comme c'est le cas aujourd'hui\* : tous les agents auront un gain. Sinon, il y aura des gagnants et des agents qui conserveront, dans le nouveau, système le montant de leurs primes.

\* le CIA est réduit du montant de votre maintien de salaire (si vous en avait un). Votre syndicat UNSA a saisi le tribunal pour faire annuler cette disposition.

### Je suis agent de l'ex Conseil régional de Franche-Comté, si j'intègre le cadre d'emploi des adjoints techniques, je vais perdre ma prime d'agent de prévention ?

Non. Le montant de cette prime sera intégralement repris en avantage acquis.

### Si j'intègre le cadre d'emploi des adjoints techniques

### mes primes vont baisser.

Non. Le montant de vos primes sera intégralement repris avec le nouveau système (RIFSEEP).

Si votre régime indemnitaire actuel est supérieur au régime indemnitaire qui vous sera appliqué, vous aurez le maintien de la différence en avantage acquis.

### C'est quoi le RIFSEEP ?

Le RIFSEEP est un nouveau système de prime pour les agents (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP). Ce régime indemnitaire est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée chaque mois et un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en une fois au Conseil régional et non reconductible automatiquement car il dépend du

mérite de l'agent.

### Le Complément Indemnitaire Annuel est une prime au mérite, je ne l'aurai jamais à cause de mon chef !

Chaque agent à une définition très personnelle du mérite. Pour certains, c'est l'ancienneté professionnelle pour d'autres c'est la vitesse d'exécution, la qualité du travail... Pour mettre tout le monde d'accord, il est nécessaire de définir des critères clairs et objectifs qui ne dépendent pas du bon vouloir ou des humeurs de la hiérarchie.

### Je ne connais pas les critères d'attribution et le montant de la part au mérite «Complément Indemnitaire Annuel»

C'est normal. Pour le moment, les agents des lycées ne sont pas éligibles au CIA car ils sont encore dans le cadre d'emploi des ATTEE. Quand, ils seront intégrés au cadre d'emploi des AT, ils pourront prétendre à cette prime. Le montant du CIA et ses critères d'attribution sont donc au programme de la prochaine réunion avec l'administration (4 octobre 2019). **L'UNSA vous informera et défendra vos intérêts !**

### Quel est le régime indemnitaire applicable aux adjoints techniques ?

Voici le tableau du régime indemnitaire en vigueur (qui évoluera prochainement avec une prime CIA pour les agents en groupe G13 et G14) :

FONCTIONS	Intitulés de groupes	IFSE mensuelle fixe	CIA annuel médian
Responsable d'équipe lycée de plus de 20 agents	G7	503 €	770 €
Responsable équipe 10 à 20	G11	418 €	296 €
Responsable équipe 2 à 9	G12	387 €	272 €
Agent spécialisé	G13	342 €	
Agent d'exécution technique & administrative	G14	330 €	



Les grilles indiciaires sont identiques

pour les adjoints techniques

et pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement

Adjoint technique Principal de 1ère Classe

Adjoint technique Principal de 1ère Classe des établissements d'enseignement

Table with 4 columns: Echelle C 3, Echelon, Durée, 2017 (Indice Brut, Indice Majoré). Rows 10e to 1er échelon.

Table with 6 columns: 2019, 2020, 2021 (Indice Brut, Indice Majoré). Rows 10e to 1er échelon.

Adjoint technique Principal de 2nde Classe

Adjoint technique Principal de 2nde Classe des établissements d'enseignement

Table with 4 columns: Echelle C 2, Echelon, Durée, 2017 (Indice Brut, Indice Majoré). Rows 12e to 1er échelon.

Table with 6 columns: 2019, 2020, 2021 (Indice Brut, Indice Majoré). Rows 12e to 1er échelon.

Adjoint technique

Adjoint technique des établissements d'enseignement

Table with 4 columns: Echelle C 1, Echelon, Durée, 2017 (Indice Brut, Indice Majoré). Rows 12e to 1er échelon.

Table with 6 columns: 2019, 2020, 2021 (Indice Brut, Indice Majoré). Rows 12e to 1er échelon.

BULLETIN D'ADHÉSION

OPÉRATION SPÉCIALE FIN 2019 + ANNÉE 2020

Nom : .....

Prénom : .....

Métier / Fonction : .....

Adresse personnelle : .....

Adresse du lieu de travail : .....

Table with 5 columns: Catégorie, A, B, C, Retraité. Rows: Cotisation annuelle, Réduction ou crédit d'impôt\*, Cotisation après réduction\*.

\* montants arrondis

DÉDUCTION FISCALE - Le versement des cotisations syndicales peut vous permettre de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu.

Catégorie : A  B  C  Retraité

Tél. portable : .....

Email : .....

Ces deux informations sont indispensables pour vous permettre de recevoir nos alertes et nos informations

Bulletin à envoyer à l'UNSA 5 avenue GARIBALDI 21000 DIJON accompagné de votre cotisation syndicale :

par chèque (2 ou 3 chèques qui seront déposés aux dates souhaitées (indications à mettre au dos des chèques)) à l'ordre du syndicat UNSA des agents du conseil régional.

Date et signature :